



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
PROCÉDURES SPÉCIALES

RAPPORTEURS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS & GROUPES DE TRAVAIL

Rapporteur spécial sur les droits à l'eau et à l'assainissement

Pedro Arrojo Agudo

VISITE EN TUNISIE

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Du 18 au 29 juillet 2022

La présente version est basée sur le rapport officiel A/HRC/54/32/Add.1.



Contexte général

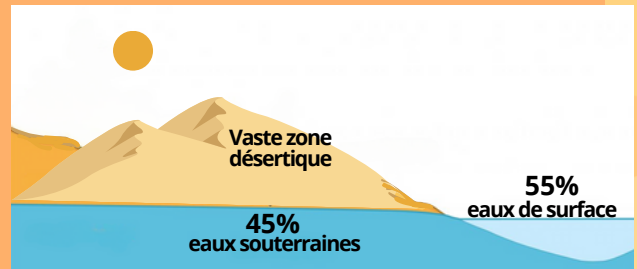


→ Contexte géoclimatique et disponibilité des ressources en eau

La Tunisie fait partie des pays les plus pauvres en eau au monde et est fortement impactée par le changement climatique.

Elle possède différentes régions climatiques, allant d'une zone relativement humide dans l'extrême nord, où il y a des rivières avec des flux d'eau permanents (82 % des flux de surface et 55 % des eaux souterraines renouvelables), à **une grande zone désertique** couvrant le sud du pays (où les rivières sont éphémères).

Sur les ressources en eau limitées du pays, **55 % sont des eaux de surface et 45 % des eaux souterraines**. Les aquifères profonds (58 % des aquifères profonds du pays) contiennent de l'eau fossile non renouvelable.



Tous les flux renouvelables ne sont pas disponibles à proprement parler, car les régimes écologiques des cours d'eau doivent être préservés et le pompage exhaustif des eaux souterraines peut entraîner la salinisation et la dégradation des aquifères.

Au cours des dernières décennies, les développements dans certaines régions ont été principalement alimentés par les eaux souterraines. Il est important de noter que la plupart de ces eaux souterraines, principalement situées dans le sud du pays, sont des réserves fossiles non renouvelables.

La Tunisie s'est appuyée sur les eaux souterraines pour couvrir la demande croissante en eau dans les zones urbaines et pour l'irrigation. Il en résulte un développement accéléré et incontrôlé de milliers de puits forés, dont la plupart ne sont pas équipés de compteurs.

On estime que sur un total de 140 000 puits, 90 000 sont illégaux.

Dans les années 1970, la Tunisie a choisi de construire de grands barrages dans le nord et un grand système de transfert d'eau le long de la côte jusqu'à Sfax, en suivant les tendances du développement.

Ces grands barrages alimentent encore aujourd'hui Tunis en eau et ont favorisé le développement urbain, le tourisme et l'irrigation le long de la côte, en particulier dans le nord-est du pays.

La Tunisie est l'un des pays les plus pauvres en eau au monde, et subit de plein fouet les effets du changement climatique.



Répartition de la population, activité économique et surexploitation non durable

La Tunisie compte environ 12 millions d'habitants.

L'écrasante majorité de la population tunisienne se trouve dans la moitié nord du pays.

En 2021, on estime que :

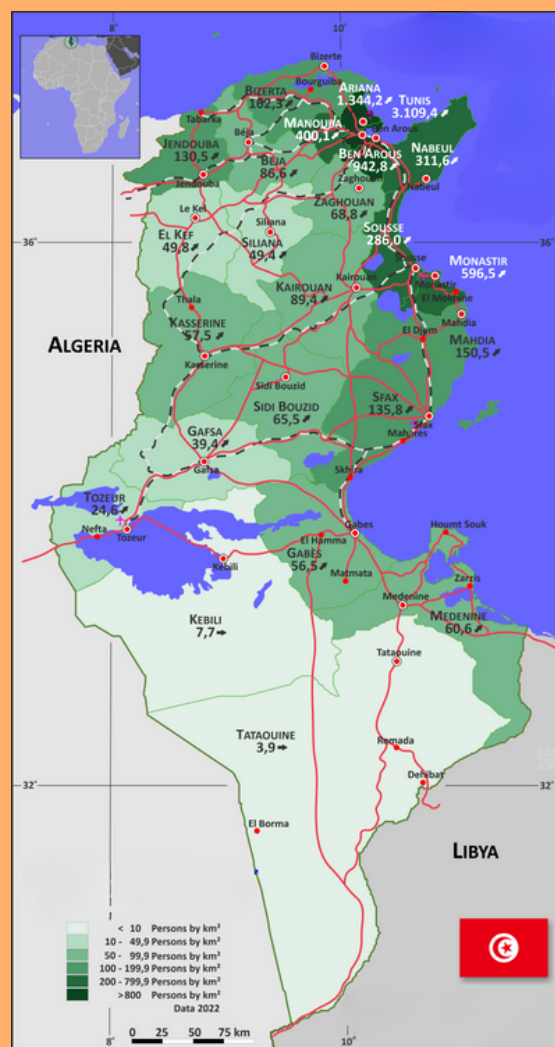
➔ **69,9 % de la population totale vivait dans des zones urbaines**

➔ **30,1 % dans des zones rurales.**

➔ **L'urbanisation devrait croître de 1,34 % par an entre 2020 et 2025.**

L'agriculture, qui fait vivre 35 % de la population tunisienne, a connu une profonde transformation avec le développement massif de l'irrigation, passant de quelques milliers d'hectares dans les années 1970 à plus de 435 000 ha aujourd'hui.

En 2020, il y avait 260 000 familles dans le besoin et 630 000 familles avec un revenu fixe faible ou nul.



Le taux de pauvreté est de 26 % dans les zones rurales et de 10,1 % dans les zones urbaines.

La croissance de la demande a dépassé la durabilité des écosystèmes aquatiques du pays, en particulier de la plupart des aquifères. Simultanément, les aquifères côtiers souffrent de salinisation, en raison de l'intrusion marine, un problème qui risque de s'aggraver avec l'élévation du niveau de la mer. La situation est préoccupante dans la région de Gabès-Jeffara où, suite à l'utilisation massive d'eau dans le traitement industriel des phosphates depuis les années 1970, les sources d'eau se sont asséchées. Le patrimoine naturel et culturel de l'oasis de Gabès, qui mérite d'être protégé en tant que site du patrimoine mondial, est donc en train de disparaître.

À Mknassy et Nasrallah, des puits d'irrigation illégaux compromettent les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des zones à population rurale dans des environnements où l'eau est déjà rare.

La construction de nouveaux barrages n'est guère susceptible d'apporter une solution, compte tenu des perspectives actuelles en matière de changement climatique.

Le gouvernement a augmenté les tarifs de l'eau pour freiner la consommation excessive d'eau, avec des augmentations plus importantes pour les utilisateurs les plus intensifs et les secteurs économiques les plus prospères.

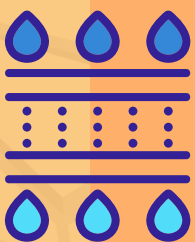


Risques et impacts liés au changement climatique

Avec le changement climatique, il faut s'attendre à une forte diminution des flux d'eau disponibles, ce qui augmentera les crises de pénurie d'eau. L'intensification et l'allongement des cycles de sécheresse pluriannuels dus au changement climatique entraîneront de graves risques de pénurie d'eau, rendant certaines zones inhabitables.

Les demandes en eau devraient s'adapter à cette tendance. Le rapporteur spécial considère qu'il est fondamental que les décideurs tunisiens prennent en compte les éléments suivants :

- *la réduction drastique des débits moyens de surface due à la diminution des précipitations moyennes et à l'augmentation de l'évapotranspiration des masses végétales avec l'augmentation des températures ;*
- *l'engorgement des réservoirs d'eau sera plus important et plus intense en raison de l'augmentation de l'érosion due aux tempêtes violentes et aux incendies ;*
- *réduction de l'infiltration de l'eau dans les aquifères, en raison de la diminution des précipitations moyennes et de la réduction de l'infiltration en cas de fortes précipitations ;*
- *une accélération de la désertification des territoires ;*
- *une plus grande consommation d'eau pour l'irrigation en raison de l'augmentation des températures ; des cycles de sécheresse plus longs et plus intenses ; et*
- *la salinisation des aquifères côtiers causée par l'élévation du niveau de la mer,*



Sur ce dernier point, le Rapporteur Spécial a pu constater lors de sa visite que la salinisation des aquifères dans **le sud de la Tunisie pouvait affecter la disponibilité de l'eau potable dans les communautés.**

Dans le contexte de la détérioration accélérée des aquifères, la priorité de facto accordée actuellement en Tunisie aux utilisations productives des sources d'eau liées à des secteurs économiques puissants met en péril les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de nombreuses communautés rurales.



La pénurie d'eau ne justifie pas le non-respect des droits de l'homme à l'eau potable et, à l'assainissement, et les États sont tenus de garantir l'eau pour la consommation et l'utilisation humaine.

Selon les normes internationales en matière de droits de l'homme, **les États devraient réserver la meilleure qualité d'eau disponible à l'usage humain**, indépendamment de la rentabilité de l'utilisation de l'eau pour la production ou d'autres usages.

Cadre juridique, politique et institutionnel

A. Cadre institutionnel

La Tunisie dispose d'un système institutionnel de l'eau bien développé, avec un patrimoine remarquable d'ouvrages hydrauliques et de puits principalement dédiés à l'irrigation.

- La Société Nationale de Distribution d'Eau (SONEDE) : établissement public, gère l'eau potable sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, alimente en eau potable l'ensemble de la population urbaine et 51% de la population rurale grâce à d'importantes infrastructures hydrauliques concernant les eaux de surface et de nombreux forages.

Pour les 49 % restants de la population rurale, l'eau potable est gérée par les groupes de développement agricole (GDA), également sous la responsabilité du ministère de l'agriculture, des ressources en eau et de la pêche, par l'intermédiaire des commissions régionales de développement agricole (CRDA).



2 500 GDA, organisations communautaires, gèrent l'irrigation et l'eau potable pour 1,275 million de personnes, dont la plupart vivent dans des situations de pauvreté et de vulnérabilité.

Problèmes rencontrés par les GDA :

- *Le coût élevé de l'électricité entraînant des impayés et des coupures d'électricité et, par conséquent, des coupures d'eau ; les frais d'électricité représentaient plus de 70 % des dépenses des groupes. En raison de ces problèmes, dans de nombreuses communautés, les conseils d'administration des groupes de développement agricole sont restés vacants car personne ne voulait y participer.*
- *Les fuites importantes et des coupures d'eau fréquentes dans l'approvisionnement en eau potable par les réseaux publics, entraînant des infiltrations contaminantes ; et*
- *Le mécontentement et les protestations des acteurs locaux en raison de la perception généralisée du non-respect de la loi qui établit la priorité de l'eau potable sur les utilisations productives, telles que l'irrigation par les grands producteurs et l'exploitation du phosphate.*



L'oasis de Sagdoud, près de la mine de phosphate de Redeyef, **n'est plus approvisionnée en eau depuis sept ans** en raison du mauvais état des canalisations. Au moment de la visite, le centre de santé de l'oasis était fermé en raison du manque d'eau.

La communauté avait proposé de rénover la canalisation et de construire un puits avec sa propre main-d'œuvre, mais le gouvernement avait rejeté cette proposition, arguant que la réparation de la canalisation relevait de la responsabilité de l'État et non de celle de la population.

Le rapporteur spécial a été informé que les trois quarts de la population de l'oasis ont quitté leur domicile en raison des conditions de vie difficiles.

L'Office national de l'assainissement (ONAS) gère l'assainissement sous l'égide du ministère de l'environnement.

L'Office national de l'assainissement est responsable de la construction et de la gestion des réseaux d'égouts et des installations sanitaires dans les zones urbaines. Il n'existe pas de réglementation efficace en matière d'assainissement dans les zones rurales et la population rurale ne bénéficie pas d'un soutien adéquat.

Les familles rurales s'occupent individuellement de l'assainissement au moyen de toilettes, de fosses septiques et de fosses d'aisance dont la conception et l'entretien laissent souvent à désirer, ce qui accroît les risques de contamination de l'eau potable.

Le rapporteur spécial a jugé positive l'émergence d'un processus de décentralisation administrative après la révolution, même si ce processus était incomplet, en particulier en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

B. Le Cadre Juridique



La Tunisie est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui stipulent le droit à un niveau de vie adéquat, y compris les droits à l'eau et à l'assainissement et le principe de non-discrimination.

La Tunisie n'a pas ratifié la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ni le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La nouvelle constitution de 2022 inclut explicitement le droit à l'eau dans son article 48 :

*“ L'État doit fournir de l'eau propre à tous sur une base égale et doit préserver les ressources en eau pour les générations futures ”. **Le droit à l'assainissement n'y figure pas.***

Le rapporteur spécial considère que, s'il est positif que l'État assume la responsabilité de l'approvisionnement en eau en vertu des principes de disponibilité, de durabilité et de non-discrimination, pour que le droit de l'homme à l'eau soit respecté, l'État devrait également garantir la qualité et le caractère abordable de l'eau.

Le code de l'eau de 1975, la législation générale concernant le secteur de l'eau, contient une disposition relative à la qualité et à l'acceptabilité (bien qu'il ne définisse pas clairement le droit à l'eau).

L'article 97 du code de l'eau stipule que :

“ L'eau destinée à la consommation ne doit pas contenir des quantités nocives de substances chimiques ou de germes nuisibles à la santé. Elle doit être exempte de pollution et présenter des caractéristiques organoleptiques qui la rendent acceptable ”.

Le 2021, un projet de loi visant à remplacer et à mettre à jour le code de l'eau a été présenté, après consultation d'experts, de gouvernements régionaux et de la société civile.

Ce projet comprenait des développements très positifs, comme les dispositions relatives aux droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales, les mesures proposées concernant l'accès à l'information et les stratégies d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. L'examen du projet de loi a été reporté.

Le processus de décentralisation peut avoir eu un effet positif sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des personnes vivant dans des zones rurales ou isolées.

D'après l'expérience du rapporteur spécial, l'eau et l'assainissement sont mieux gérés au niveau territorial.





C. Cadre Politique et Planification Hydrologique

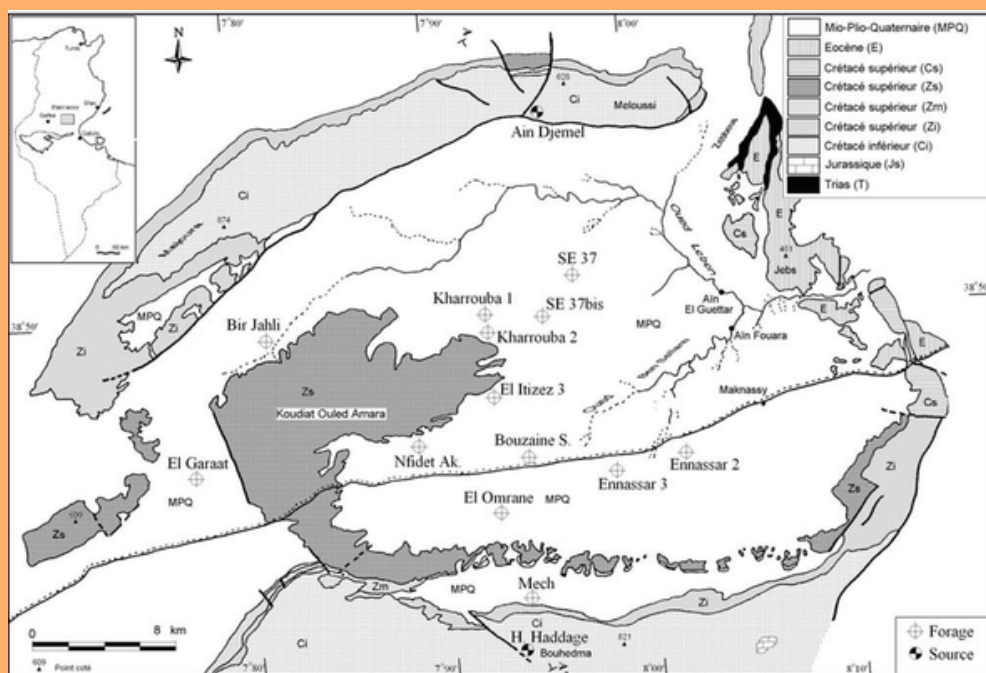
Comme le prévoit le cinquième pilier du document d'orientation stratégique du pays, l'eau est une priorité pour le gouvernement sur la base de la "promotion de la croissance verte pour le développement durable". Les multiples politiques en matière d'eau et d'assainissement visent à garantir la disponibilité durable des ressources en eau d'ici à 2050.

Toutes ces politiques visent principalement à augmenter la disponibilité des ressources en eau en développant l'infrastructure de l'eau, notamment en développant des stratégies axées sur l'offre au lieu de donner la priorité à la gestion de la demande et aux stratégies de conservation de l'écosystème.

Du point de vue du rapporteur spécial, il s'agit d'une erreur stratégique et non durable, comme cela a déjà été démontré dans d'autres pays, en alimentant les attentes de la demande bien au-delà de la disponibilité réelle qui peut être actuellement générée.

De facto, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation à grande échelle, l'exploitation minière et l'industrie est prioritaire par rapport à l'eau potable dans les communautés rurales.

Par exemple, à Meknassy, **les communautés rurales ont dénoncé la surexploitation des aquifères par l'irrigation encouragée par de grands investisseurs** qui obtiennent des permis **de forage** et **de pompage**, alors que des permis similaires pour l'eau destinée aux communautés rurales leur sont refusés.



Cette situation va à l'encontre de la priorité accordée à l'eau pour l'usage personnel et domestique et de la prévention de la faim et des maladies. Cela va même à l'encontre de la loi tunisienne elle-même, qui a établi également cette priorité.

Dans ce contexte, le rapporteur spécial espère que la stratégie "Eau 2050" sera une opportunité de réflexion pour le gouvernement afin de relever le défi de restaurer le bon état des écosystèmes aquatiques, d'ajuster les stratégies de gestion de la demande à la baisse attendue de la disponibilité de l'eau, et de promouvoir un cadre juridique qui garantisse les droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux communautés rurales.



D. Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en Tunisie

A. Disponibilité de l'eau potable

La Tunisie a fait des efforts remarquables pour réduire la pauvreté et accroître l'accès à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène, avec 4 millions de personnes qui ont eu accès à l'eau et à un assainissement amélioré entre 1990 et 2015.

Malheureusement, la pandémie a augmenté la pauvreté et la Banque mondiale estime que les niveaux d'avant la pandémie ne seront pas retrouvés avant 2024.

La Société nationale de distribution d'eau indique que :

- **98,3 % en 2020, dont 100 % dans les zones urbaines et 94,7 % dans les zones rurales.**

La disponibilité des services liés à l'utilisation de l'eau est géographiquement disparate :

- **650 000 personnes n'ont toujours pas d'eau chez elles (principalement dans les zones rurales) et sont approvisionnées par des sources d'eau publiques.**
- **300 000 personnes n'ont pas de sources d'eau publiques à proximité de leur domicile et dépendent donc de sources, de puits ou de vendeurs d'eau.**

- Ces 300 000 personnes représentent environ 2 % de la population nationale et vivent principalement dans les régions du centre-ouest et du nord-ouest.

Problèmes de continuité : bien que les services d'eau soient certainement disponibles pour la plupart de la population, ces services sont fréquemment soumis à des coupures. Les problèmes de pénurie d'eau ou les pannes entraînent des coupures d'eau de plus en plus fréquentes et prolongées, et plusieurs réseaux d'eau vieillissent. **Les coupures prolongées et fréquentes affectent également la qualité de l'eau.**

B. L'accessibilité

Selon une étude récente,

- 75,4 % des ménages des zones rurales de Tunisie ont l'eau courante sur place,
- 14,8 % mettent moins de 30 minutes pour accéder au point d'eau le plus proche.

Lorsque l'eau courante n'arrive pas jusqu'aux maisons ou que l'accès aux services d'eau est intermittent, les femmes marchent de longues distances jusqu'aux fontaines et aux puits publics ou achètent de l'eau à des vendeurs privés et la transportent jusqu'à leur maison.

Bien que la Tunisie ait atteint un taux élevé de couverture des ménages, les problèmes de potabilité et les coupures d'eau de plus en plus fréquentes et prolongées incitent **les femmes à aller chercher de l'eau**, en particulier dans les zones rurales, ce qui aggrave la pauvreté et la vulnérabilité.



Lors de sa visite à **Nasrallah**, le rapporteur spécial a échangé avec un groupe de femmes, dont certaines étaient âgées, qui allaient chercher de l'eau à la main dans un puits profond.

Elles ont expliqué que l'eau n'était pas potable mais qu'elles l'utilisaient pour les travaux domestiques.

Les femmes achetaient l'eau de boisson et de cuisine à des vendeurs ambulants à des prix élevés, cependant bien qu'elle soit meilleure que l'eau du puits, il n'y avait aucune garantie qu'elle soit potable.

C. Accessibilité économique

Tarifs de l'eau pour 51% de la population desservie par la compagnie nationale de distribution d'eau (sur la base de blocs de consommation) :

- Le coût mensuel à payer par une famille moyenne pour une consommation raisonnable représente moins de 1 % du salaire minimum (403 dinars). En incluant les redevances de l'ONAS pour les services d'assainissement, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ne dépassent pas 2 % du salaire mensuel minimum.
- Les communautés rurales (51 % de la population rurale) bénéficient d'un tarif fixe équivalent à la première tranche de l'approvisionnement urbain (0,200 dinars par m³), quel que soit le volume consommé. Malheureusement, les prix bas garantis par le système tarifaire du Service national de distribution d'eau s'accompagnent d'un manque de confiance dans la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Tarifs de l'eau pour la population non desservie par le Service national de distribution d'eau :

- Tarifs GDA : en moyenne 0,730 dinars, variant entre 0,5 et 1,25 dinars par m³. La différence entre les tarifs de la Société Nationale de Distribution d'Eau pour les tranches les plus basses et le tarif pratiqué par le GDA pour 49% de la population rurale est énorme.
- Là où les GDA ne fonctionnent pas, les ménages sont obligés de faire appel à des vendeurs informels ou à des solutions alternatives, avec des coûts très variables, de l'ordre de 5 à 25 dinars par m³.

Dans tout le pays, et en particulier dans les zones rurales, même si l'eau est raccordée dans les foyers, la détérioration perçue de sa qualité pousse de plus en plus de familles à **acheter de l'eau en bouteille**, avec toutes les répercussions négatives que cela implique pour leur budget familial.

Les ventes d'eau en bouteille sont passées de 2,25 milliards de litres en 2019 à 2,7 milliards de litres en 2020.

La Tunisie est ainsi classée quatrième au niveau mondial en termes de consommation d'eau en bouteille, avec une moyenne annuelle de 227 litres par personne et par an.





D. Qualité et sécurité

Sur la base de critères prenant en compte **4** indicateurs relatifs à l'accès à une eau gérée en toute sécurité :

- **57,2 % des foyers disposent d'une eau gérée en toute sécurité,**
- **64,9 % dans les zones urbaines,**
- **40,5 % dans les zones rurales.**

Les indicateurs sont les suivants :

- l'eau provient d'une source d'eau améliorée ;
- la source d'eau se trouve à l'intérieur de la concession ;
- l'eau de la source est disponible en cas de besoin ;
- l'eau est exempte de contamination fécale et chimique.

Le rapporteur spécial note que l'amélioration des sources d'eau et l'augmentation des taux de raccordement sont les fruits d'un énorme effort national qui doit être reconnu.

Parmi les personnes raccordées à un réseau d'approvisionnement en eau, 29,1 % souffrent de coupures d'eau fréquentes et/ou reçoivent une eau de mauvaise qualité microbiologique et/ou chimique. Ces problèmes sont bien plus graves dans les zones rurales, où seulement 40,5 % de la population a accès à une eau gérée en toute sécurité à domicile.

Les problèmes de contamination de l'eau potable ont différentes origines :

- le niveau de traitement des eaux usées,
- l'efficacité des processus de chloration et de potabilisation,
- la contamination des aquifères par les rejets industriels, miniers et agricoles,
- la pollution des réseaux liée à leur vétusté et aux coupures d'eau fréquentes.

La contamination fécale des masses d'eau, notamment des aquifères, est préoccupante. Les opérations de désinfection sont inefficaces.

La population exposée à un risque modéré, élevé ou très élevé de contamination fécale, telle que l'E.coli, de l'eau reçue dans les ménages atteint 28,9 % :

- **23,1 % dans la population urbaine, et**
- **41,8 % dans les zones rurales.**

Le taux moyen national de **non-conformité bactériologique** enregistré en 2020 pour l'eau gérée par l'entreprise nationale de distribution d'eau est de :

- **10.1 %**

avec des taux élevés dans des régions telles que Ben Arous (57 %), Gabès (39 %) et Tozeur (100 %).

L'une des raisons essentielles de la proportion élevée d'eau potable non gérée en toute sécurité est due à la contamination des réseaux et aux coupures d'eau, en raison de la vétusté des canalisations.

La baisse de pression lors des coupures d'eau dans les réseaux avec des pertes importantes dues aux fuites, entraîne des intrusions polluantes qui mettent en péril la potabilité de l'eau lors du rétablissement de l'approvisionnement.

Le Rapporteur spécial a constaté avec préoccupation que dans toutes les régions et les municipalités où il s'est rendu, les habitants se plaignaient des ruptures d'approvisionnement et de la mauvaise qualité de l'eau dans leurs foyers, qui était, selon eux, impropre à la consommation, souvent trouble et parfois malodorante.



E. Droit de l'homme à l'assainissement

Les taux de disponibilité des services d'assainissement sont inférieurs à ceux des services d'eau.

Selon les données de la Banque mondiale :

86 % de la population tunisienne a accès à un système d'assainissement géré en toute sécurité.

Environ 250 000 personnes pratiquent la défécation à l'air libre

La même source a estimé que 900 000 personnes utilisaient des installations sanitaires non améliorées.

Il est important de noter que le droit de l'homme à l'assainissement implique des toilettes décentes, hygiéniques et sûres ainsi qu'un traitement adéquat des eaux usées. Dans les communautés dispersées, les fosses septiques individuelles ou les solutions similaires doivent être correctement conçues et entretenues afin d'éviter la contamination des sources d'eau et des aquifères locaux par l'infiltration des eaux usées. Les petites villes et les villages ont besoin de réseaux d'égouts et d'installations sanitaires étendues, abordables et faciles à gérer. Dans les grandes zones urbaines, des stations d'épuration intensives sont nécessaires, en plus des réseaux d'égouts, pour éviter la contamination des aquifères qui fournissent l'eau potable.



Le traitement des eaux usées reste un problème en Tunisie :

58 % des eaux usées rejetées annuellement en Tunisie (140 millions de m³) sont traitées dans 61 stations d'épuration.

À Gabès, ces stations d'épuration sont souvent surchargées, souffrent de pannes fréquentes et doivent traiter les rejets industriels en même temps que les eaux usées. Il en résulte fréquemment une dégradation significative de leur efficacité. Ce modèle ne semble pas efficace.

Les communautés rurales et la population dispersée ont manqué de soutien dans la conception et la supervision des fosses septiques et des fosses d'aisance construites par chaque famille afin de garantir leur installation et leur entretien corrects.

Le personnel de l'ONAS et les fonctionnaires des différentes régions visitées ont expliqué au rapporteur spécial que la réduction du personnel de l'Office national de l'assainissement, combinée au processus de privatisation de la gestion des stations d'épuration, avait entraîné une dégradation du service.



F. Participation et accès à l'information

Les zones rurales, qui représentent 49 % du pays, souffrent d'un manque d'information et d'une couverture insuffisante en matière d'assainissement.

Malgré les capacités techniques et la disponibilité des données, la gestion reste **inefficace, non transparente** et **non participative** en raison des complexités administratives et des systèmes centralisés.

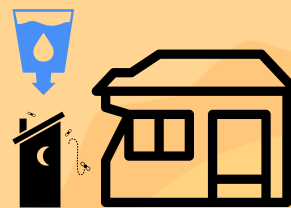
Les GDA proposent une gestion communautaire dans les zones rurales, mais ils ne bénéficient pas d'un soutien suffisant de la part de l'État ni d'une autonomie suffisante pour apporter une contribution efficace. La participation des femmes à la vie publique s'est améliorée en Tunisie, mais elle reste un défi dans les zones rurales, où les femmes sont sous-représentées dans les GDA.

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement a donné lieu à des manifestations pacifiques dans tout le pays.

En 2022, 423 manifestations pacifiques liées aux problèmes de l'eau ont été enregistrées, souvent confrontées à une répression violente et à une criminalisation de la part des autorités. L'absence de dialogue et de réponse aux demandes de la population exacerbe la situation, au lieu de chercher des solutions.



G. Eau potable et assainissement dans les écoles



Au cours de sa visite, le rapporteur spécial a pu constater de visu l'état et la disponibilité des toilettes dans les écoles. Il a noté que les toilettes étaient souvent endommagées et sales et qu'il n'y avait souvent pas de toilettes pour les filles. Lorsqu'elles étaient disponibles, il y avait un manque d'eau.

Il n'y avait pas non plus d'installations permettant aux filles de gérer leurs menstruations.

Le rapporteur spécial a noté que la menstruation, considéré comme tabou honteux, n'était toujours pas incluse dans le programme scolaire. Tout cela pénalise les filles de manière disproportionnée dans les taux d'abandon scolaire.

Lors d'une réunion pendant la visite, le ministre de l'éducation a indiqué au rapporteur spécial que :

1415 écoles élémentaires n'étaient pas encore connectées au réseau national d'approvisionnement en eau, dont 461 avaient des problèmes d'approvisionnement régulier en eau potable.

Le ministre a déclaré que la promotion de l'eau potable dans les écoles faisait partie des priorités du ministère pour la prochaine année scolaire.

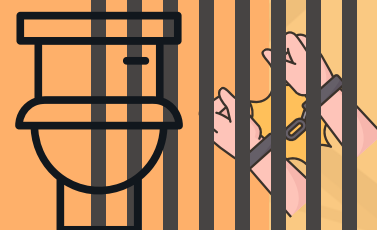
H. Groupes en situation de vulnérabilité particulière

Le Rapporteur Spécial a visité et rencontré :

Les migrants à Médenine et en écoutant les récits des réfugiés et des demandeurs d'asile, hommes et femmes, le Rapporteur spécial souhaite souligner que le gouvernement est responsable pour fournir des conditions de vie adéquates à ces populations.

Il a également visité le centre de détention des femmes d'Awomen, où il a pu constater que les détenues ne disposaient que d'**un seul cabinet de toilette pour plus d'une douzaine de femmes**, avec une faible pression d'eau, dans un espace surpeuplé et à des températures élevées.

Un seul cabinet de toilette pour plus d'une douzaine de femmes



I. Investissements publics



Disparités à travers le pays :

En 2015, les dépenses totales par habitant pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène étaient d'environ :

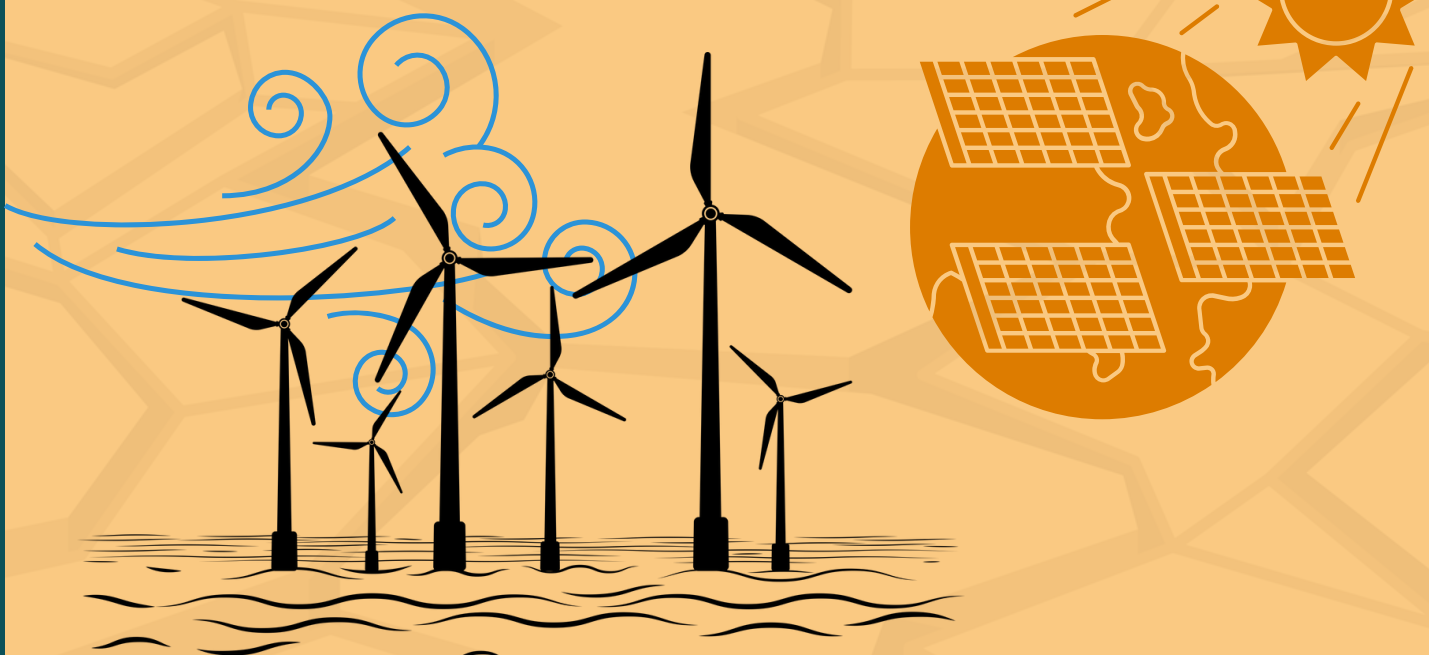
- 66 dollars, dans les zones urbaines
- contre seulement 38 dollars dans les zones rurales.

Les efforts considérables déployés pour étendre les réseaux d'eau et d'assainissement nécessitent des engagements budgétaires systématiques pour leur entretien à long terme et pour le remplacement des réseaux d'approvisionnement devenus obsolètes.

Gouvernance Locale et Gestion Communautaire

En ce qui concerne les zones rurales, le rapporteur spécial considère que la gestion communautaire de l'eau et de l'assainissement est le modèle approprié de gouvernance démocratique qui devrait être promu dans les communautés rurales. Le vaste réseau de GDA devrait être considéré comme un atout social et politique que le gouvernement devrait renforcer en mettant les moyens financiers et techniques nécessaires à la disposition des communautés rurales.

En outre, après avoir identifié le problème des coûts élevés de l'électricité comme l'une des raisons qui ont conduit à l'effondrement de nombreux GDA, cela pourrait être l'occasion de promouvoir une transition vers l'énergie solaire (ou éolienne lorsque les conditions sont réunies) pour garantir l'eau potable dans les communautés rurales et réduire les coûts d'exploitation de ces groupes.



Conclusions et recommandations

Il est urgent que la Tunisie mette fin à la surexploitation des aquifères et favorise une planification durable adaptée aux changements climatiques dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

Compte tenu de la réduction progressive des ressources en eau disponibles, en raison des changements climatiques et du niveau de consommation actuel, qui dépasse largement la quantité des ressources renouvelables disponibles, l'application rigoureuse du principe de précaution et la modération des ambitions productives s'imposent. En outre, la priorité doit être accordée à la réalisation des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement plutôt qu'aux usages productifs.

Le Rapporteur spécial recommande :

De renforcer la planification hydrologique au vu des changements climatiques, en passant de stratégies axées sur l'offre à des stratégies fondées sur la durabilité et la gestion de la demande ;

De condamner les puits illégaux et d'installer des compteurs afin de garantir non seulement la viabilité des aquifères, mais aussi la constitution de réserves d'eau en prévision de cycles de sécheresse exceptionnelle;

D'encourager la création d'associations d'usagers des aquifères dans lesquelles les groupements de développement agricole participeraient aux activités de contrôle et de gestion, du point de vue tant quantitatif (pompage) que qualitatif (risque de contamination);

De garantir la primauté de la consommation humaine sur les usages productifs, en évitant d'accorder des permis pour des activités de pompage qui pourraient nuire à l'approvisionnement en eau potable.

Le Rapporteur spécial recommande de rénover les réseaux d'alimentation et de garantir la potabilité de l'eau, en particulier dans les zones rurales. La vétusté et le manque d'entretien des réseaux sont à l'origine d'une grande déperdition d'eau. Elles sont les principales causes de la récurrence des ruptures d'approvisionnement et de la contamination de l'eau potable, notamment dans les zones rurales.

Le Rapporteur spécial recommande :

De promouvoir un plan de renouvellement du réseau, en accordant la priorité à son financement, en particulier dans les communautés rurales ;

D'adopter des dispositions réglementaires qui garantissent l'allocation de crédits budgétaires à l'entretien et au renouvellement systématiques des réseaux d'alimentation en eau ;

De faire en sorte que chaque habitant dispose d'au moins deux litres d'eau potable par jour, en faisant appel à des camions-citernes et à des citernes dans les communautés rurales, tant que les réseaux publics ne

garantissent pas l'accès à l'eau potable, et en accordant une attention particulière aux écoles ;

De faire en sorte, tant que les réseaux publics ne garantissent pas l'accès à l'eau potable, qu'un service de distribution d'eau potable en vrac soit mis en place dans les zones urbaines ; cette eau serait distribuée par les autorités municipales, sur l'ensemble du réseau de vente de produits alimentaires et à prix coûtant, ce qui la rendrait bien moins chère que l'eau en bouteille et permettrait de réduire les déchets plastiques. En outre, un service de distribution à domicile pourrait être proposé aux personnes handicapées, sous la direction des services sociaux municipaux.

Le Rapporteur spécial recommande de développer et de garantir l'assainissement, car celui-ci constitue un droit humain dont le respect est essentiel pour la potabilité de l'eau et la santé de la population, en particulier dans les zones rurales.

En conséquence, le Rapporteur spécial recommande :

De promouvoir un programme d'assainissement destiné aux zones rurales et bénéficiant à toutes les communautés, en particulier celles qui ne sont pas desservies par l'Office national de l'assainissement, en associant les groupements de développement agricole, en leur allouant des fonds et en les aidant à renforcer leurs capacités de concevoir, de construire et d'entretenir des fosses septiques dans les communautés rurales dispersées

De doter les communes rurales comptant jusqu'à 5 000 habitants de réseaux d'égouts et de stations d'épuration bien conçues et de grande capacité, sans coût énergétique, et de décentraliser les effectifs techniques déployés pour renforcer les capacités municipales et locales ;

D'accroître les ressources financières et humaines de l'Office national de l'assainissement afin que celui-ci puisse reprendre en charge la gestion publique des stations d'épuration, éléments stratégiques et d'intérêt national, et de doter les stations d'épuration urbaines de grande capacité de systèmes tertiaires qui permettent une réutilisation des eaux traitées ;

De donner à l'approvisionnement des villes la priorité sur le secteur minier, en construisant des stations de traitement des eaux usées à Gabès et à Redeyef et en réutilisant les eaux traitées pour des activités d'extraction et de transformation.

En ce qui concerne la gestion des services d'eau potable et d'assainissement, le Rapporteur spécial recommande d'améliorer le modèle actuel de gestion publique et sociale, qui repose sur un système de tarifs abordables et variables selon le niveau de consommation, en y associant les municipalités, les communautés rurales et le grand public. Cela supposera de procéder progressivement à la décentralisation des compétences et au renforcement du rôle des communautés, par l'intermédiaire des groupements de développement agricole, dans les zones rurales. Malheureusement, il semble que la décentralisation qui venait d'être engagée ait laissé la place à une recentralisation après la visite du Rapporteur spécial.

Le Rapporteur spécial recommande :

D'engager une réflexion et un débat public sur les points forts et les points faibles des groupements de développement agricole en vue de renforcer le rôle des communautés locales dans la gestion, en accordant une attention particulière à la participation des femmes ;

De privilégier le recours à l'énergie solaire (ou éolienne) pour le pompage de l'eau dans les zones rurales, de manière à réduire les coûts de fonctionnement des groupements de développement agricole, et de favoriser au niveau local la formation technique des jeunes à l'entretien et à la gestion des technologies pertinentes ;

De donner aux groupements de développement agricole la possibilité de contribuer, par leurs investissements et leur travail, aux réseaux d'alimentation en eau dont la gestion leur est confiée, de sorte que les communautés rurales aient une plus grande maîtrise de la gestion de l'eau et soient incitées à y participer davantage ;

De relancer la décentralisation des services d'eau et d'assainissement afin que la gestion de ces services relève, de manière progressive et cohérente, de la compétence des municipalités, de veiller à ce que la réglementation en place et l'aide fournie soient propres à garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, et de faire en sorte que la planification hydrologique reste du ressort du pouvoir central pour ce qui est de la gestion des grandes infrastructures et de la planification et de la gestion des bassins fluviaux et des aquifères, de manière à garantir leur durabilité ;

De renforcer l'assainissement, qui constitue une priorité nationale, d'accroître les effectifs de l'Office national de l'assainissement et de soumettre le processus de privatisation à un examen public, qui permettra de tirer des conclusions et d'inverser, si nécessaire, la tendance encouragée jusque-là, conformément à l'approche sociale traditionnelle de la gestion publique de l'eau en Tunisie ;

De recourir progressivement à l'énergie solaire pour le pompage des eaux souterraines (en accordant la priorité aux communautés rurales), le fonctionnement des stations d'épuration urbaines de grande capacité, voire, en cas de besoin, le dessalement de l'eau de mer sur le littoral ;

De promouvoir la transparence et la participation des citoyens à la gestion des services d'eau et d'assainissement à tous les niveaux, en mettant l'accent sur l'égalité de participation des femmes ;

De créer des espaces de dialogue et de médiation qui permettent d'éviter le recours à la voie judiciaire pour le règlement des litiges liés à l'eau et l'incrimination de manifestants et de défenseurs du droit à l'eau, dans le cadre d'un débat national sur les problèmes d'eau causés par les changements climatiques.

En ce qui concerne le Code des eaux, le Rapporteur spécial tient à souligner que le projet de texte soumis au Parlement en 2021 avait bénéficié d'une large participation de la société civile. Au vu du retrait du dernier projet de texte en date sous la pression d'organisations de la société civile, le Rapporteur spécial espère et recommande que l'esprit participatif et le contenu du projet de 2021 soient préservés.



VISITE EN TUNISIE

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

ET

RECOMMANDATIONS

**Rapporteur spécial sur les droits
à l'eau et à l'assainissement**

Pedro Arrojo Agudo



hrc-sr-watsan@un.org



[@srwatsan](https://twitter.com/srwatsan)



**NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
PROCÉDURES SPÉCIALES**

RAPPORTEURS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS & GROUPES DE TRAVAIL